

CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

Siège social 5 rue Haute Voie 4537 Verlaine

Siège d'exploitation 156 Chaussée de Friemont, 5030 Gembloux

Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation

367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

Rue du Four 12 - 5651 Chastrès

Tél. E-mail

Site internet

(+32) 02 88 02 171 info@certinergie be

www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 114/2024/55415/01:1

DATE DU CONTRÔLE ADRESSE DU CONTRÔLE 15/02/2024

AGENT VISITEUR

Julien Pierre

TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2.)







DONNÉES GÉNÉRALES

Rue du Four 12 - 5651 Chastrès Adresse de l'installation Type de locaux Unité d'habitation (maison) Objet du contrôle Demande dans le cadre d'une vente Propriétaire Vanquaethem Jean

TVA BE0536501654

Responsable des travaux non communiqué

Anciennes installations électriques domestiques (8.2.1.) - Installations électriques domestiques ancien RGIE Dérogations applicables/appliquées

DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) **ORES ASSETS** Code EAN non communiqué Numéro du compteur 57535612 Index jour/nuit 6600/96489 Type de coupure générale Teco

Câble compteur - tableau VFVB 4 x 10 mm² Tension nominale de service 3x400V + N - AC 20A

Courant nominal de la protection de branchement

CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position				Sans objet	Nombre de tableaux 3	Nombre de circuits 1 + 3 + 1
Circuits	Vers coffret maison	Mono	Tri et mono		· ·	
Protection	Mono disj 20A 6ka	Mini jump 16A	Туре D			
Section (mm²)	2,5	1,5	1,5 et 2,5			
Conclusion	OK	OK	Pas OK			
Les fondations datent			D'avant le 1/10/1981		Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type A - test OK
Type d'électrode de terr	e		Piquets		Dispositif différentiel supplémentaire	
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω) Pas m			Pas mesurable		Fixation/Etat/Détérioration matériel	Pas OK
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE			Sans objet		Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	ок
Test de continuité			Pas concluant		Protection contre les contacts directs	Pas OK
Contrôle boucle de défa	ut		Concluant		Résistance générale d'isolement (MΩ)	0,2
Protection contre les contacts indirects			Pas OK		Adéquation DPCDR - prise de terre	Sans objet
					Adéquation protections surintensités – sections	Pas OK
Le ou les socles de prise	e en défaut so	nt localisés d	ans la salle à n	nanger		
Circuits en défauts d'iso	lement		Maison			

CONCLUSION: NON CONFORME

A la date du 15/02/2024 , l'installation électrique de Rue du Four 12 - 5651 Chastrès n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.

Signature de l'agent





CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gemoloux

Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overlise

367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles Siège d'exploitation

N° Compte BE57 0688 9789 1035 TVA BE0536501654 Tél. (+32) 02 88 02 171 F-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 114/2024/55415/01:1

> LISTE DES INFRACTIONS

- Le câble d'alimentation du tableau principal n'est pas conforme. 4.4.1.5;4.3.3;5.2.7. Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. 3.1.2;6.4.6;6.5.7;9.1.2.
- Le degré de protection d'enveloppe(s) n'est pas au moins égal à IPXX-B. 4.2.2.1.;4.2.2.3.
- Un ou des socles de prises de courant ne comportent pas une sécurité enfant. -
- Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur
- de protection de la canalisation électrique. 6.4.6.4.;6.5.7.2. La résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée car le

- La résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée car le sectionneur de terre n'était pas accessible, était cassé ou absent ou n'a pas pu être ouvert (écroux oxidés ou autre). 5.4.3.5.;5.1.5.
 Un'des cordons prolongateurs/multiprises sont installés en pose fixe. 5.3.4.7.
 Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans le matériel électrique.
 Un/des dispositifs fusible sont court-circuités. 9.5.
 La correspondance entre les degrés de protection (IP) du matériel électrique contre les contacts directs et les volumes dans la salle de bain n'est pas respectée. 7.1.4.3.
 L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés.
- Une machine à laver et/ou assimilé est raccordée via un cordon multiprise. 5.2.6.2. La connexion d'appareils d'éclairage n'est pas correcte. 5.3.4.2. La résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante. 6.4.5.1.

- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. 3.1.3.3.a
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. 3.1.3. Il manque des obturateurs dans le tableau électrique. 4.2.2.1.;4.2.2.3.
- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement. 1.4.

 La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des
- appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée. 6.4.6.4.;6.5.7.2.
- Des socles de prise de courant qui ne comportent pas de contact de terre ne sont pas protégés par un dispositif de protection à courant différentiel résiduel à haute ou très haute sensibilité 4.2.4.3.b
- Des conducteurs du type VOB ne sont pas placés sous conduit et/ou comme il se doit. 5.2.9.
- Les fusibles de type D ne sont plus autorisés 5.3.5.5.a. Du matériel électrique est présent dans un/des volume(s) qui ne lui est/sont pas autorisé(s) de la salle de bains/de douche. 7.1.5.3,
- autorisets) de la salie de danis/de doucré. 7.1.3.3,
 La correspondance entre les moyens de protection contre les contacts indirects et les
 volumes dans la salle de bain n'est pas respectée. 7.1.;8.2.1.
 L'interdiction de supprimer, d'altièrer ou de détruire la protection contre les chocs
 électriques par contacts directs ou indirects, ou tout système de protection de
 l'installation électrique, n'est pas respectée. 9.5.
- Raccordements et assemblage, les connexions ou dérivations des câbles ne sont pas effectués en conformité avec les règles de l'art, elles doivent être réalisées dans des boîles de dérivation, des tableaux, aux bornes des interrupteurs ou des prises de courant ou dans les appareils d'éclairage. Les boîtes d'encastrement des prises et interrupteurs doivent être suffisamment larges pour y réaliser facilement les
- L'utilisation de douilles pour alimenter un point d'éclairage dans l'attente de l'appareil d'éclairage définitif n'est autorisée 4.2.4.3.a

REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres
- L'habitation est encombrée problèmes d'accessibilité, de visibilité
- L'installation n'est pas entièrement accessible. Tous les locaux n'ont pas ou être
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus
- Un contrôle complémentaire (non domestique) doit être réalisé pour les parties de
- l'installation utilisées pour un usage professionnel L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- La section des conducteurs d'alimentation de la cuisinière et apparenté est à vérifier, les plans (ou leur absence) et le repérage insuffisant n'ont pas permis de le faire.

> DEVOIRS DU VENDEUR ET DE L'ACQUEREUR

Le vendeur est tenu

- conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ; transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transfert de propriété

b) de transmettre le dossier de l'installation electrique à l'acheteur lors du transfert de propriete.

L'acheteur est tenu :

a) de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente ;

b) d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la nouvelle visite de contrôle. Ils doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions en constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite complémentaire des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai expiré.

Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.